

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
19 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****103<sup>e</sup> session**

Genève, 2-5 octobre 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)****Proposition de rectificatif au Règlement n° 67  
(Véhicules alimentés au GPL)****Communication de l'expert de l'Association européenne des gaz  
de pétrole liquéfiés\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), vise à apporter des précisions en ce qui concerne la pression aérostatique au cours de l'épreuve d'étanchéité vers l'extérieur pour les éléments de la classe 0. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en gras.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

Annexe 15, paragraphe 5.3, tableau 3, modifier comme suit:

«Tableau 3: Pression de classement et pression d'épreuve selon le classement:

<i>Classement de l'organe</i>	<i>Pression de classement [kPa]</i>	<i>Pression d'épreuve pour l'épreuve d'étanchéité [kPa]</i>
<b>Classe 0</b>	<b>PS</b>	<b>1,5 PS</b>
Classe 1	3 000	4 500
Classe 2A	120	180
Classe 2	450	675
Classe 3	3 000	6 750

».

## II. Justification

1. Le tableau 3 de l'annexe 15, qui définit les pressions d'épreuve pour l'épreuve d'étanchéité vers l'extérieur, ne contient pas de valeur pour les éléments de la classe 0.
2. La présente proposition précise la pression aérostatique à atteindre au cours de l'épreuve d'étanchéité vers l'extérieur (visée au par. 5 de l'annexe 15) pour les éléments de la classe 0, conformément aux dispositions du paragraphe 5.3.